

Arrêté n°PN-2022-07 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo à Soissons

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne du 15 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par la ville de Soissons en date du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 21 janvier 2021 ;

#### **VU les résultats de la consultation du public**

**Considérant** que la demande de dérogation concerne l'abattage de 89 arbres (Tilleul commun - *Tilia europaea*), sur un total de 214 présents sur le boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons, constituant une destruction, altération et/ou dégradation de sites de reproduction et de repos pour 7 espèces d'oiseaux protégées mentionnées dans l'article 3 de la présente décision ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement du boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons (transformation de la place, réaménagement des abords des commerces, enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'assainissement) ;

**Considérant** que les arbres abattus le sont en raison de contraintes techniques mais aussi de l'état sanitaire de certains individus (plaies, troncs creux, champignons) ;

**Considérant** que ce projet présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale (amélioration des performances énergétiques) ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter l'abattage des 89 arbres ;

**Considérant** que les mesures de replantation définies dans le cadre du présent projet sont de nature à générer un gain de biodiversité ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est la commune de Soissons (02200).

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Victor Hugo de la ville de Soissons, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération et/ou de dégradation de sites de reproduction et de repos (abattage de 89 arbres) des espèces protégées mentionnées dans l'article suivant, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### **Article 3 : Espèces concernées**

#### **Oiseaux**

Grimpereau des jardins - *Certhia brachydactyla*

Mésange à longue queue - *Aegithalos caudatus*

Mésange bleue - *Parus caeruleus*

Mésange charbonnière - *Parus major*

Moineau domestique - *Passer domesticus*

Pinson des arbres - *Fringilla coelebs*

Verdier d'Europe - *Carduelis chloris*

### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Département : Aisne

Commune : Soissons

### **Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les travaux d'abattage des 89 arbres sont réalisés avant le 31 mars 2022 ;
- dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Victor Hugo, de la plantation de 90 arbres et de 400 arbustes, mais aussi de la réalisation de 4 146 m<sup>2</sup> de massifs plantés. Au préalable de la réalisation de ces plantations, le choix des essences proposées dans le dossier sera au préalable validé par le Conservatoire botanique national de Bailleul. Ces plantations sont réalisées avant le 31 mars 2023, et sont maintenues durant une période minimale de 30 ans ;
- un total de 36 nichoirs adaptés au Moineau domestique (modèle LPO JO0505), de 4 nichoirs adaptés à la Mésange bleue (modèle LPO JO0993), 4 nichoirs adaptés à la Mésange charbonnière (modèle LPO JO0072) et 2 nichoirs adaptés au Grimpereau des jardins (modèle LPO0017). Ceux-ci, installés durant une période minimale de 5 ans, sont placés avant le 31 mars 2022 sur les arbres préservés du boulevard Victor Hugo. Durant la période de septembre/octobre de chaque année, et durant au moins 5 ans, les nichoirs sont vidés de tous matériaux et brossés ;
- plantation, conformément aux plans présents dans le dossier placé en annexe de la présente décision, d'une forêt périurbaine d'une superficie de 7 300 m<sup>2</sup>, avant le 31 mars 2022. Au préalable de la réalisation de ces plantations, le choix des essences proposées dans le dossier sera au préalable validé par le Conservatoire botanique national de Bailleul. Les plantations sont maintenues durant une période minimale de 30 ans ;
- les zones plantés ainsi que les arbres préservés sur le boulevard Victor Hugo sont entretenus en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre août et mars.

#### **Article 6 : Mesures de suivi**

Un suivi annuel sera réalisé durant une période de 5 ans à compter de l'année 2022. Ce suivi portera sur l'avifaune présente sur les zones plantées ainsi que sur l'utilisation des nichoirs posés. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis, avant le 31 décembre, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France et au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN).

#### **Article 7 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable **jusqu'au** 31 décembre 2026.

#### **Article 8 : Mesure de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 9 : Téléversement des données brutes de biodiversité**

L'ensemble des données brutes de biodiversité produites dans le cadre du présent projet (état initial et suivi des mesures) sont téléversé via DEPOBIO : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

#### **Article 10 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur

départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à Laon, le

Annexe à l'arrêté n°PN-2022-07 portant dérogation aux interdictions de destruction,  
d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux  
d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Victor  
Hugo à Soissons